

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2024/053

Genève, 9 avril 2024

CONCERNE :

Nouvelle solution numérique : CITES-LEX

1. Conformément aux décisions [19.62](#) et [19.130](#), le Secrétariat de la CITES a mis au point, en collaboration avec le Service Droit et développement du Bureau juridique de la FAO, un nouvel outil d'information – [CITES-LEX](#) – qui propose des catalogues et des fonctionnalités de recherche très étendues sur la législation et les politiques publiques nationales jouant un rôle dans l'application de la Convention.
2. CITES-LEX a été [officiellement lancé le 4 mars 2024](#), à l'occasion de la Journée mondiale de la vie sauvage, qui était consacrée cette année au thème intitulé : « [Connecter l'humanité et la planète : explorer l'innovation numérique pour la conservation de la vie sauvage](#) ».
3. Les informations qui s'affichent dans les profils des pays sur CITES-LEX sont tirées de la base de données FAOLEX, qui est actualisée automatiquement. L'interopérabilité des deux bases de données peut donc être assurée ainsi que la meilleure maintenance possible de CITES-LEX sur la durée. Pour chaque pays, CITES-LEX présente un profil dans lequel figurent des informations utiles et facilement accessibles sur la législation et les politiques publiques liées à l'application de la CITES.
4. Les profils de pays que donne CITES-LEX sont axés sur le cadre juridique national, lequel comprend en règle générale la Constitution du pays ou la loi fondamentale ainsi qu'une série d'instruments du droit national, à savoir les textes législatifs (lois, codes, etc.) et réglementaires (décrets, ordonnances, règlements, etc.) qui ont tous été sélectionnés pour leur rôle à l'appui de la mise en œuvre de la Convention.

Invitation à examiner les profils de pays sur CITES-LEX

5. Les Parties sont invitées à visiter le site web CITES-LEX, accessible à l'adresse <https://citeslex.fao.org>, à passer en revue les [profils des pays CITES](#) et à examiner les informations figurant dans leur propre profil. Elles sont invitées, pour ce faire, à se servir du guide et du tableau figurant dans l'annexe à la présente Notification, qui pourra leur être utile.
6. Les Parties sont invitées à transmettre leurs observations et à informer la CITES de toute erreur ou omission qu'elles auraient repérées dans leur profil sur CITES-LEX, mais aussi à envoyer par courriel d'ici le **3 juin 2024**, à l'adresse info@cites.org, leurs éventuelles suggestions pour l'amélioration globale de la plateforme, en indiquant en objet : « *Notification 2024/053 CITES-LEX* ».